

COMMUNE DE BRÉVILLE RÉUNION DU 15 avril 2022

Séance n°3

L'an deux mil vingt-deux, le 15 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire.

Date de la convocation : 07 avril 2022.

Nombre de membres en exercice : 11

PRÉSENTS :

Mmes BEUFILS Nathalie, BOULAY Micheline, GROLLIER Chantal, Mme PÉRAUD Charlotte.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAÏ Mehdi, MAITRE Pierre, TISSEAU Michel, YACOUB Alexandre.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LAMOURRETTE Catherine.

M. RICHEBOURG Pascal.

POUVOIRS :

Mme LAMOURRETTE Catherine ayant donné pouvoir à Mme BOULAY Micheline.

M. RICHEBOURG Pascal ayant donné pouvoir à M. CAILLÉ Jean-Claude.

Mme BOULAY Micheline a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- **Compte de gestion et compte administratif Commune + SPIC 2021 + affectation des résultats**
- **Budget primitif Commune + SPIC 2022**
- **Vote des taux d'imposition**
- **Associations : subventions 2022**
- **Associations : mise à disposition de locaux**
- **Questions diverses**

Délibération n°2022-3-5

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ci-dessus ont été régulièrement effectuées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-3-6

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CAILLÉ Jean-Claude, conseiller municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que Monsieur CAILLÉ Jean-Claude, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mehdi KALAI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CAILLÉ Jean-Claude, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la comptable,

Le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement

Dépenses : 65 374,08 € Recettes : 33 436,46 €

Restes à réaliser : 56 000,00 €

Résultat reporté compte 001 : 14 812,65 €

Fonctionnement

Dépenses : 272 817,29 € Recettes : 334 965,91€

Résultat reporté compte 002 excédent : 86 377,43 €

Excédent global de clôture : 148 526,05 €

Le compte administratif 2021 est voté.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-3-7

AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE

Compte 001 « report à nouveau » : - 46 750,27 €

Compte 1068 « réserves » : 102 750,27 €

Compte 002 « excédent de fonctionnement » : 45 775,78 €

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-3-8

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Section de fonctionnement

Dépenses : 354 496,78 € Recettes : 354 496,78 €

Section d'investissement

Dépenses : 233 410,09 € Recettes : 233 410,09 €

Le budget de la commune est voté au niveau chapitre avec des chapitres d'opérations.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-3-9

COMPTE DE GESTION SPIC 2021

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer,

le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de

développement des comptes ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ci-dessus ont été régulièrement effectuées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-3-10

COMPTE ADMINISTRATIF SPIC 2021

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CAILLÉ Jean-Claude, conseiller municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que Monsieur CAILLÉ Jean-Claude, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mehdi KALAI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CAILLÉ Jean-Claude, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par la comptable,

Le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Investissement

Dépenses : 3 154,75 € Recettes : 3 400,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 4 906,76 € Recettes : 5 036,84 €

Excédent global de clôture : 6 132,52 €

Le compte administratif 2021 est voté.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-3-11

AFFECTATION DES RÉSULTATS SPIC

Compte 001 « report à nouveau » : 839,55 €

Compte 1068 « réserves » : Néant

Compte 002 « excédent de fonctionnement » : 6 132,52 €

L'affectation des résultats est voté.

Après en avoir délibéré et accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-3-12

BUDGET PRIMITIF SPIC 2022

Section de fonctionnement

Dépenses : 11 178,52 € Recettes : 11 178,52 €

Section d'investissement

Dépenses : 4 239,55 € Recettes : 4 239,55 €

Le budget du SPIC est voté.

Après en avoir délibéré et accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-3-13

VOTE TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directs locales pour 2022.

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux de référence pour 2022	Produit de référence
Taxe Foncière Bâti	363 200 €	42,99 %	156 140 €
Taxe Foncière non Bâti	80 900 €	55,40 %	44 819 €
TOTAL			200 959 €

* Taxe habitation : + 4 980 €

* Allocation compensatrices : + 5 856 €

* Contribution coefficient correcteur : - 37 948 €

Soit un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe : 173 847 €.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-3-14

ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2022

Le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 150 € aux associations de la commune qui en feraient la demande. Les associations doivent être actives, avec des assemblées générales annuelles effectives et des bilans d'activités et financiers à jour.

Les associations concernées seraient :

- Les Anciens Combattants
- L'Association des Chasseurs
- L'Association des Parents d'élèves
- L'Étoile Sportive

Cette subvention des associations sera valable chaque année pendant toute la durée du mandat en cours.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2022-3-15

ASSOCIATIONS : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2144-3 du CGCT autorise l'utilisation de locaux communaux par les associations, les organisations syndicales ou les partis politiques qui en font la demande. Cette mise à disposition peut se faire à titre gratuit à condition de respecter l'égalité de traitement entre les utilisateurs.

La gratuité peut être accordée aux associations à but non lucratif ayant des activités d'intérêt général.

La mise à disposition gratuite de locaux communaux est toujours temporaire. La durée de la mise à disposition est précisée lors de la délivrance de l'autorisation. L'association n'a aucun droit au renouvellement.

Afin de respecter l'esprit de la loi, toute mise à disposition de locaux doit faire l'objet d'une convention entre la mairie et les associations.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.